

FICHE DESCRIPTIVE DES CORPS DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES ET DES CONSERVATEURS GENERAUX

I – CORPS DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES

Le corps des conservateurs des bibliothèques comporte deux grades :

- le grade de conservateur structuré en 7 échelons de l'IM 430 à l'IM 696 ;
- le grade de conservateur en chef structuré en 6 échelons de l'IM 582 à l'IM 963 (HEA) ;

Ce corps, à vocation interministérielle relevant du ministère de l'enseignement supérieur, compte près de 1 200 agents, dont un tiers exercent dans d'autres administrations ou collectivités que le MENESR (essentiellement au ministère de la culture).

L'âge moyen des agents du corps est de 45,7 ans ; l'âge moyen d'entrée dans le corps est de 33 ans.

Le grade de conservateur est un grade de recrutement. Il est accessible par concours, liste d'aptitude et détachement. Il représente **61 % des effectifs du corps**. Les voies d'accès par concours sont les suivantes :

- le concours externe, sur épreuves, est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II (baccalauréat + 3) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- le concours « chartiste » est un concours externe, sur titres et travaux, ouvert aux élèves ou anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de la scolarité de la 3^{ème} année de cette école. Les candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la 3^{ème} année de scolarité de l'Ecole nationale des chartes sont également admis à concourir ;

Une réforme, actuellement en cours, prévoit la mise en place d'une nouvelle voie de recrutement externe sur le fondement de l'article L. 412-1 du code de la recherche : est ainsi prévue la création d'un concours externe spécial ouvert aux titulaires d'un doctorat ou justifiant de qualifications équivalentes, contingentée à 15 % au plus des recrutements effectués par la voie des concours externes « classique » et « chartiste ».

- le concours interne, sur épreuves, est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris les établissements publics de santé, aux militaires et magistrats ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient au 1er janvier de l'année du concours de quatre années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.
Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise pour l'accès au corps des ingénieurs d'études.

En 2016, 28 postes ont été offerts dans le cadre de ces concours, dont 12 au titre du concours externe - soit 43 % du nombre de postes offerts -, 10 au titre du concours « chartiste » - soit 36 % du total - et 6 au titre du concours interne - soit 21 %. Ces proportions entre les trois voies d'accès par concours sont celles observées en moyenne sur les 5 dernières années.

Les conservateurs stagiaires effectuent une scolarité de 18 mois à l'Ecole nationale supérieure de sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). Au cours de leur scolarité, les conservateurs stagiaires qui

n'avaient pas auparavant la qualité de fonctionnaire sont rémunérés pendant un an à l'IM 370, puis pendant les six derniers mois de leur scolarité à l'IM 402.

Concernant l'accès par liste d'aptitude (LA), elle est ouverte aux bibliothécaires justifiant de dix ans de services effectifs dans l'un des services techniques ou bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels. Les agents recrutés dans le corps par cette voie effectuent un cycle de perfectionnement d'une durée de six mois à l'ENSSSIB. En 2016, 5 postes sont ouverts à ce titre.

Le corps est également accessible par la voie du détachement dans les conditions de droit commun prévues par le statut général de la fonction publique : on recense 7 accueils en détachement dans le corps pour l'année scolaire 2015-2016.

Le grade de conservateur en chef est un grade d'avancement. Il représente **39 % des effectifs du corps**. Il est accessible, au choix, après inscription au tableau d'avancement, aux agents remplissant les conditions suivantes :

- ❖ avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade de conservateur ;
- ❖ compter au moins 3 ans de services effectifs dans le corps ;
- ❖ avoir satisfait à une obligation de mobilité : les agents doivent avoir exercé, depuis l'entrée dans le corps, des fonctions dans au moins deux postes relevant d'administrations centrales, de services à compétence nationale, d'établissements publics, de services déconcentrés ou de collectivités territoriales différents, pendant une durée minimale de 2 ans pour chaque poste. Des services accomplis dans une entreprise publique, un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général, dans un GIP ou auprès d'une administration d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent être pris en compte au titre de la mobilité.

Sur les dernières années, le taux de promotion est de 12 %, correspondant à une soixantaine de promotions par an.